

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 21 Février 2013

Procédure de Déclaration de projet sur le périmètre des futurs lotissements de Koz Kastell - Concertation Publique

Par délibération en date du 19 décembre 2012, le Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure de Déclaration de projet sur le fondement de l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme et a autorisé le Maire à consulter un cabinet d'urbanistes en charge de confectionner le dossier correspondant.

Les objectifs de cette procédure sont ceux inscrits à la délibération du 19 Décembre 2012 :

- ➔ Permettre la poursuite et la réalisation des deux lotissements autorisés par deux permis d'aménager des 1^{er} et 15 Juin 2012.
- ➔ Permettre la commercialisation des ces deux lotissements afin de répondre aux besoins en matière de logements sur la commune, et en particulier dans le prolongement du centre bourg.

Le devis proposé par le cabinet A&T Ouest a été accepté pour la somme totale de 6 727.50 € TTC en vue de la préparation des documents devant constituer le dossier de Déclaration de Projet.

Dès lors que les études préalables vont être engagées, il est proposé d'organiser la concertation avec le public, conformément au principe porté à l'article L 300 – 2 du Code de l'Urbanisme.

Cette concertation se poursuivra jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique prévue dans le cadre de la procédure de déclaration.

La concertation aura pour objectif d'informer le public sur l'objet et les conséquences procédurales de la déclaration de projet avec la mise en compatibilité du POS dans le périmètre des deux lotissements précités.

Les modalités de cette concertation pourront être les suivantes :

- un avis par voie de presse sur l'objet et la date de l'ouverture de la concertation publique.
- La mise en place de panneaux d'affichages explicatifs en mairie. Cet affichage sera complété au fur et à mesure de l'avancée des études et des avis recueillis en cours de procédure.
- La tenue d'un registre en mairie destinée à recevoir les observations et les propositions du public.
- L'organisation de deux réunions publiques précédées d'un avis par voie de presse.
- Outre les habitants de la commune, seront notamment associés les représentants locaux du monde agricole

Au terme de la concertation avec le public :

- ➔ Le Conseil Municipal délibérera pour arrêter le bilan de la concertation.
- ➔ Cette délibération et le bilan de la concertation seront joints au dossier qui sera soumis à enquête publique

Le Conseil Municipal :

- Décide d'organiser la concertation avec le Public conformément au principe posé à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, selon les modalités indiquées dans la présente délibération.
- Et charge le Maire d'en assurer la parfaite exécution.

Assistance juridique pour la révision du P.O.S

le Conseil Municipal décide de confier l'assistance juridique de l'élaboration du P.L.U à la société d'avocats ARES de RENNES conformément à la proposition du 9 janvier 2013 pour un coût de 14 550 H.T soit 17 401.80 € TTC.

Recensement du bocage : SMEGA

Dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols, le SMEGA a été sollicité pour réaliser le recensement du bocage sur l'ensemble du territoire communal. Le Conseil Municipal décide de confier cette réalisation au SMEGA moyennant un coût de prestations évalué à 3 750 €.

Bâtiments de Roudoué -

Dans le cadre de la restructuration du bâtiment à usage de centre de loisirs et salle de judo à Roudoué l'aménagement d'un placard a été souhaité. Les travaux sont confiés à l'entreprise GROLEAU pour un montant H.T de 491.48 € soit 58781 € TTC.

Aménagement abords aire de jeux de Roudoué – (Tranche conditionnelle)

Le projet d'aménagement des abords de l'aire de jeux de Roudoué prévoyait la réalisation des travaux de voirie dans le cadre d'une tranche conditionnelle selon un devis de l'entreprise Héлары de 161 144.49 € TTC et pour l'aménagement paysager de l'entreprise Sparfel de 15 074.36 € TTC. Pour tenir compte des travaux de réhabilitation du bâtiment abritant le centre de loisirs et la salle de judo certaines modifications s'imposent et des avenants aux marchés HELARY et SPARFEL sont proposés :

Entreprise HELARY T.P Un avenant est proposé pour moins 8 370.92 € T.TC.

Entreprise SPARFEL Un avenant est proposé pour moins 12 317.46 € T.TC.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les avenants aux marchés.

Effacement des réseaux BT/EP/TELEPHONE

Par délibération du 24 Mai 2012, le Conseil Municipal a confié au Syndicat Départemental d'Electricité, l'étude pour l'effacement des réseaux de la Rue de l'Armor (2^{ème} tranche) qui demande à présent d'approuver le projet d'effacement des réseaux Basse Tension, le projet d'aménagement de l'éclairage public et de lui confier la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le projet d'effacement des réseaux basse tension présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor.

Il approuve le projet d'aménagement de l'éclairage public de la Rue de l'Armor (2^{ème} tranche) présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 25 000 € ttc. Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 50 % calculé sur le montant TTC de la facture payée à l'entreprise conformément au règlement.

Le Conseil Municipal décide de confier au Syndicat Départemental d'Electricité la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique de la Rue de l'Armor pour un montant de 10 000 € TTC.

Rue de l'Armor (2^{ème} tranche)

Effacement du réseau de communications électroniques de France Télécom

Le montant des travaux dus par la Commune à France Télécom s'élève à 543.58 € H.T pour les 10 branchements concernés. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention et accepte le devis établi par France Télécom

Rythmes scolaires : choix de la date d'application

Le Maire rappelle le décret relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires qui prévoit la mise en place d'une semaine scolaire de 24 h d'enseignement réparties sur 9 demi-journées afin d'alléger la journée d'enseignement. Les heures d'enseignement seront organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin (ou le samedi matin par dérogation) à raison de cinq heures trente maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée.

Les journées d'école seraient raccourcies de 45 minutes. Ce temps péri-éducatif de 3 h/semaine qui doit être réparti sur chaque jour de classe serait à la charge de la Commune

Cette réforme des rythmes scolaires entre en vigueur au début de l'année scolaire 2013-2014. Toutefois, jusqu'au 31 mars 2013, les communes peuvent demander le report de la réforme à l'année scolaire 2014 / 2015. Les collectivités qui appliqueront ces nouveaux rythmes scolaires à compter de septembre 2013 percevront une aide de 50 € par enfant.

Mme Claudine GUILLOU, Conseillère Municipale et Présidente de la Communauté de Communes informe qu'un groupe de travail s'est constitué à l'échelon du territoire de la Communauté de communes et qu'une réunion est programmée le 5 mars 2013 pour réfléchir à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Le Conseil Municipal désigne Mme Sophie BRIEND et M. Pascal LE CAER pour participer au groupe de travail mis en place par la Communauté de Communes..

Renouvellement Contrat Chenil Service

Le Maire informe l'assemblée que le contrat de Prestations de services pour la capture, le ramassage et le transport des animaux errants et ou dangereux sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale a expiré au 31 Décembre 2012. Le Conseil Municipal décide de renouveler le contrat moyennant une participation de 0.641 € H.T parhabitant et par an pour 2013.

Renouvellement Mission ATESAT

Le Maire informe l'assemblée que par délibération du 9 Avril 2010, la commune avait sollicité la mission d'A.T.E.S.A.T. de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une nouvelle convention pour l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire.

Convention FEGODEC (lutte contre les nuisibles) pour une participation financière

Des ragondins occasionnent des dégâts sur les berges des lagunes de la station d'épuration. La FECODEC peut mettre à la disposition de la Commune des cages pour les piéger sous condition de signer une convention avec une participation financière de 260 € H.T soit 275.08 € TTC . Le Conseil Municipal, autorise le Maire la convention avec la FECODEC .

Financement du plan F.T.T.H. (Internet via le très haut débit)

Le Conseil Communautaire du 11.10.2012 a décidé d'inscrire la Communauté de Communes de Bourbriac dans le dispositif du Conseil Général pour le déploiement d'internet via le Très Haut Débit. La phase 1 du déploiement (2013 - 2017) concernera les Communes non couvertes ou mal desservies par l'ADSL : Coadout, Kérien, Kerpert, Magoar, Moustéru, Saint Adrien, ainsi que les zones blanches de Bourbriac et de Plésidy, représentant 1 412 lignes.

Le coût total par abonné est de 2 000 €. Compte tenu des aides de l'Europe, l'Etat, la Région et le Département. la part restant à la charge de la Communauté de Communes de Bourbriac est de 445 EUR par ligne.

Le Conseil Communautaire du 31.01.2013 a donné un accord de principe sur le financement par le bloc local (CDC et les Communes concernées) du déploiement d'internet via le Très Haut Débit, notamment sur le montant résiduel de 445 € répartis comme suit :

- Participation de la CDC de Bourbriac à hauteur de 2/3, soit 300 €,
- Participation de la Commune concernée, à hauteur de 1/3, soit 145 €.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.